



Le président s'empare des biens associatifs

Par **coucou76**, le **05/06/2017** à **08:18**

Bonjour,

Vice-président et membre fondateur d'une association qui a pour but l'édition d'un site internet, j'ai un conflit avec le président de l'association. Celui-ci a supprimé l'ensemble de mes accès aux services de l'association (hébergeur, mail, administration du site) et a modifié l'ensemble des mot de passe ou droits sur les réseaux sociaux, prenant soin de supprimer les moyens de récupérer le compte.

Est-ce qu'il est justifiable de porter plainte pour abus de confiance ? Ou pour autre chose ?

Merci

Par **morobar**, le **05/06/2017** à **08:56**

Bonjour,

On peut toujours porter plainte, y compris contre le soleil qui ne se lève pas à l'heure désirée. Dans la situation que vous exposez, l'association est titulaire d'un site dont le représentant légal est le président.

Il fait donc ce qu'il veut dans le cadre des statuts de l'association.

Il délègue donc comme il l'entend, sauf si les statuts lui font une interdiction ou une obligation à l'égard d'un autre membre.